

# Rapport de la commission des finances relatif à l'arrêté d'imposition 2025 et 2026 (Préavis 5/24)

Au Conseil communal d'Aubonne

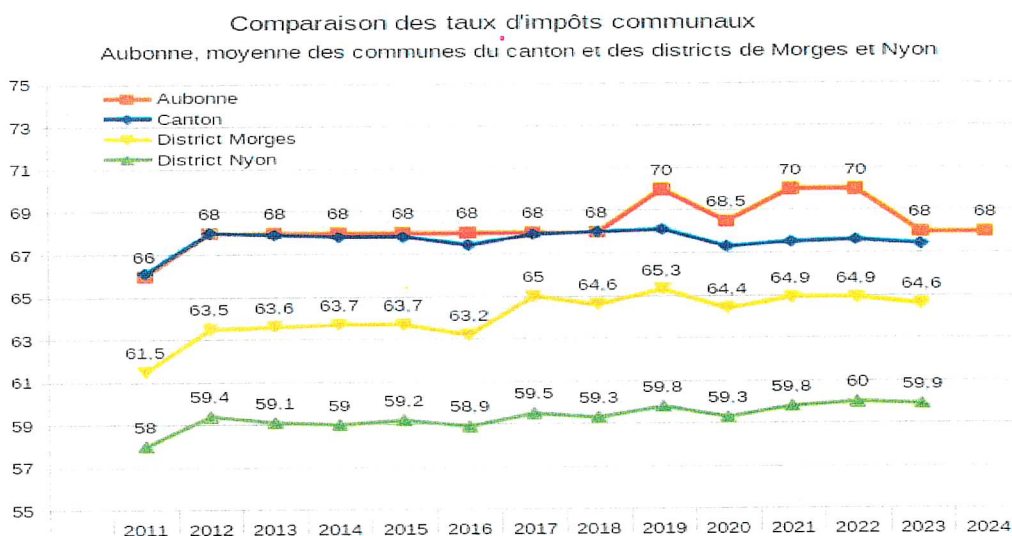
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil

## 1. Préambule

Le présent arrêté d'imposition, a été voté par le Conseil Communal le 30 août 2022 pour une durée de deux ans; il échoit donc le 31.12.2024. En conséquence, la Municipalité a déposé le préavis 5/24 relatif à l'arrêté d'imposition 2025 et 2026. Selon nos règlements, il appartient à la commission des finances de rapporter au Conseil sur cet objet. La commission s'est réunie deux fois pour en discuter.

## 2. Historique des taux d'impôt et comparaisons intercommunales

Nous reprenons ici les courbes connues des taux communaux des communes avoisinantes (voir graphique), Certes, la baisse du taux adopté en 2022 nous a rapprochés du taux moyen cantonal, mais notre taux reste néanmoins significativement plus élevé que les moyennes de ceux de nos communes voisines des districts de Morges et Nyon (entre 3 et 7 % plus lourd, ce qui est loin d'être négligeable !). Notons toutefois que la commune ne dispose que d'un taux de 67 % pour ses affaires courantes, 1 % étant lié à un projet important.



Source: Statistique Vaud

## 3. Situation communale

Les résultats extraordinairement bons des comptes 2023 pouvaient laisser présager une légère baisse de notre taux communal ; cependant le côté très volatil de ces recettes supplémentaires nous incite à être prudents et à attendre les résultats des comptes 2024 et du début 2025.

Comme relevé dans notre rapport sur les comptes 2023, l'endettement brut par habitant est bas en comparaison cantonale et il est largement compensé par un patrimoine et des réserves de 11'100.- par habitant ; cela laisse de bonnes possibilités d'emprunts pour financer nos futurs investissements et confirme la possibilité d'une légère baisse du taux communal.

Le pourcent supplémentaire affecté au problème incontournable de la traversée d'Aubonne par la "route du gravier" reste pleinement d'actualité.

## 4. Position de la cofin

La CoFin accepte le taux proposé par la Municipalité en regrettant cependant qu'elle n'ait pas proposé une légère baisse qui nous aurait rapprochés de nos communes voisines.

Elle aimerait toutefois revoir ce taux pour 2026 à la lumière des comptes et tendances de 2024-2025, et également avoir la possibilité de se prononcer en cas de bascule d'impôt cantonal évoquée dans le préavis.

Elle propose donc de n'accepter ce taux que pour l'année 2025 en formulant l'amendement suivant :

### **Amendement :**

*Le premier élément du décret est remplacé par :*

- adopte le nouvel arrêté d'imposition pour l'année 2025 :  
*les autres éléments restant inchangés.*

En résumé, la cofin à l'unanimité vous propose d'accepter le préavis municipal 5/24 ainsi amendé.

## 5. Conclusion

### A) Amendement accepté

- Vu le préavis municipal 5/24 relatif à l'arrêté d'imposition 2025 et 2026,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
- ouï le rapport de la commission des finances,
- vu l'amendement accepté

#### **LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE**

- **adopte le nouvel arrêté d'imposition communal pour l'année 2025**
- **fixe le taux d'imposition à 67% + 1% par rapport à l'impôt cantonal de base,**
- **reconduit sans modifications les autres points et taxes qui figurent dans la formule de l'arrêté d'imposition annexée et fait partie intégrante du préavis.**

### B) Amendement refusé

- Vu le préavis municipal 5/24 relatif à l'arrêté d'imposition 2025 et 2026,
- ouï le rapport de la commission des finances,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### **LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE**

- **adopte le nouvel arrêté d'imposition communal pour les années 2025 et 2026,**
- **fixe le taux d'imposition à 67% + 1% par rapport à l'impôt cantonal de base,**
- **reconduit sans modifications les autres points et taxes qui figurent dans la formule de l'arrêté d'imposition annexée et fait partie intégrante du préavis.**

Aubonne, le 15.09.2024

Pour la commission des finances, le rapporteur : Guy Maurer